

## Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 23 au 29 mai 2015

### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 23 au 29 mai 2015

01/06/2015

### Actualité des décisions du Conseil constitutionnel : semaine du 23 au 29 mai 2015

*La Rédaction législation de LexisNexis vous propose une synthèse relative aux saisines et aux décisions du Conseil constitutionnel.*

#### Saisine :

- **Cons. const., affaire n° 2015-476 QPC du 22 mai 2015** : Loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire, articles 20 et 98.

#### Décision rendue et publiée :

- **Cons. const., décision n° 2015-468/469/472 QPC du 22 mai 2015 [Voitures de transport avec chauffeur - Interdiction de la « maraude électronique » - Modalités de tarification - Obligation de retour à la base] publiée au Journal officiel du 24 mai 2015 :**

« Article 1er.- L'article L. 3122-2 du code des transports est contraire à la Constitution.

Article 2.- Sont conformes à la Constitution :

- le 1° du paragraphe III de l'article L. 3120-2 du code des transports ;

- sous la réserve énoncée au considérant 26, l'article L. 3122-9 du même code.

Article 3.- La déclaration d'inconstitutionnalité de l'article 1er prend effet à compter de la publication de la présente décision dans les conditions fixées par son considérant 30. »

#### CONSIDÉRANTS :

« 26. Considérant, toutefois, que la disposition contestée est justifiée par des objectifs d'ordre public, notamment de police de la circulation et du stationnement sur la voie publique; qu'en ne l'appliquant pas aux taxis dès lors que ceux-ci se trouvent dans le ressort de leur autorisation de stationnement leur permettant d'arrêter leur véhicule, de le stationner ou de le faire circuler sur la voie ouverte à la circulation publique en quête de clients dans les conditions prévues à l'article L. 3121-11, le législateur n'a pas méconnu le principe d'égalité devant la loi; qu'en revanche, les dispositions contestées ne sauraient, sans porter atteinte au principe d'égalité devant la loi, exonérer un taxi de l'obligation prévue par l'article L. 3122-9 dès lors qu'il se trouve en dehors du ressort de son autorisation de stationnement; que, sous cette réserve, la différence de traitement résultant de la disposition contestée est en rapport direct avec l'objet de la loi qui l'établit; que le grief tiré de la méconnaissance du principe d'égalité doit être écarté ; »

« 30. Considérant que la déclaration d'inconstitutionnalité de l'article L. 3122-2 du code des transports prend effet à compter de la publication de la présente décision ; qu'elle est applicable à toutes les affaires non jugées définitivement à cette date, ».

**Décisions rendues et non publiées :**

**· Cons. const., décision n° 2015-470 QPC du 29 mai 2015 [Interdiction d'interrompre la distribution d'eau dans les résidences principales] :**

*« Article 1er.- La dernière phrase du troisième alinéa de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles est conforme à la Constitution ».*

**· Cons. const., décision n° 2015-471 QPC du 29 mai 2015 [Délibérations à scrutin secret du conseil municipal] :**

*« Article 1er.- Le troisième alinéa de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales est conforme à la Constitution ».*

**La Rédaction Législation.**

© LexisNexis SA